

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 39/2024

Objet :

Arrêté portant réglementation de la circulation rue de la Poterie afin de permettre le stationnement d'un camion toupie face au n° 10.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 3/2024 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu la demande reçue en Mairie le 01/10/2024 formulée par M. Geoffrey RABUSSIÉ, par laquelle il sollicite l'interdiction de circuler dans la rue de la Poterie, afin de permettre le stationnement d'un camion toupie face au n° 10, le 25/10/2024,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite rue de la Poterie, afin de permettre le stationnement d'un camion toupie face au n° 10, le 25/10/2024.

Article 2 : La signalisation de chantier des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par : **M. Geoffrey RABUSSIÉ**
À sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation de « rue barrée » par : **La Commune d'Aunay-sous-Auneau**
À sa charge et sous sa responsabilité

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

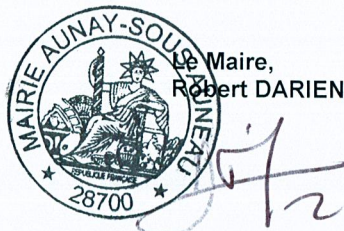
Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau
Le service technique de la commune d'Aunay-sous-Auneau
M. Geoffrey RABUSSIER
Les administrés de la rue de la Poterie

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 02/10/2024

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 02/10/2024
- L'affichage en Mairie le : 02/10/2024



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
- La Gendarmerie d'Auneau